



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traité instituant une cour pénale internationale

Question écrite n° 94781

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la loi promulguée le 9 août 2010 portant transposition des dispositions du statut de la Cour pénale internationale (CPI) en droit interne. Alors que l'ultime révision du statut de la CPI doit intervenir en décembre 2010, et considérant que la portée d'une telle loi ne répond pas à l'esprit d'une véritable justice internationale en permettant aux auteurs présumés de crimes internationaux de résider en France sans être inquiétés, il lui demande de renoncer à l'application de cette loi et de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend coopérer de bonne foi avec la CPI.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94781

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13140

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)